

Institut du Numérique Responsable Grille de cotisation annuelle - 2025

La grille de cotisation ci-dessous donne les montants HT pour une adhésion annuelle à l'INR.

Conformément aux statuts actuels de l'association, une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérentes et adhérents. La cotisation vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

En cas d'adhésion au-delà du 1er juillet de chaque année civile, la cotisation due pour l'année en cours est égale à la moitié de la cotisation annuelle. Les appels à cotisation seront émis au dernier mois de l'année civile écoulée pour l'année à venir, sauf radiation de l'adhérent.

[Secteur Éducatif](#) | [Secteur Public](#) | [Secteur Privé](#) | [Autres situations](#)

Secteur Éducatif

	Montant de l'adhésion (HT*)
Adhésion fixe	500 €

* TVA non-applicable

Secteur Public

Adhésion progressive indexée sur le budget de fonctionnement.

Budget de fonctionnement	Montant de l'adhésion (HT*)
Jusqu'à 10 million €	500 €
Entre 10 millions € et 50 millions €	1 000 €
Entre 50 millions € et 150 millions €	2 000 €
Entre 150 millions € et 500 millions €	3 000 €
Entre 500 millions € et 1,5 milliards €	4 000 €
> 1,5 milliards €	5 000 €

* TVA non-applicable

Secteur Privé

Adhésion progressive indexée sur le Chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires	Montant de l'adhésion (HT*)
Entre 500 000 € et 1 million €	500 €
Entre 1 million € et 50 millions €	1 000 €
Entre 50 millions € et 500 millions €	5 000 €
Entre 500 millions € et 5 milliards €	8 000 €
Entre 5 milliards € et 15 milliards €	12 000 €
> 15 milliards €	15 000 €

* Soumise à la TVA

Autres situations

Les autres situations (notamment sur des mutualisations possibles) seront traitées par le bureau et permettront d'affiner la grille au fil des exercices.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée dans le cadre des statuts de l'association Article III.2.

Le versement de la cotisation doit être effectué par virement sur le compte de l'Association. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. Les appels à cotisation sont reconduits tacitement et envoyés par courrier électronique ou tout autre moyen décidé par le Bureau.

Le paiement des cotisations doit intervenir au plus tard dans les 60 jours de la réception de l'appel à cotisation annuelle. Un appel à cotisation est lancé auprès des adhérents chaque fin d'année pour le renouvellement des adhésions.